

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 5 juin 2026

Date de convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frank COCAIGN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Frank COCAIGN – Sophie AUTRET — Stéphanie DOUGUET – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO - Paul GOARANT - Olivier LE BIHAN — Anaïs XAVIER — Jean-Michel BRIS - Natalia DELACOURCELLE — Lisa KERBRAT – André MILIN – Isabelle BLOCH – Sébastien LE LEZ – Aurélie RIOU — Jean-François SALAUN — Philippe BOREL – Jean-Claude LE BOULC'H – Sandra PAUGAM – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON-DE BIE – Georges LE STUM

à l'exception de : Eric LE DUFF - Vanessa MAILLET - Sylviane LETTY - Laura MILIN - Julien LE BRUN

Procurations :

Eric LE DUFF pour Frank COCAIGN
Marlène ILHEU pour Jean-Michel BRIS
Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO
Vanessa MAILLET pour Sophie AUTRET
Sylviane LETTY pour Stéphanie DOUGUET
Laura MILIN pour Aurélie RIOU
Julien LE BRUN pour Sébastien LE LEZ

Philippe BOREL a été élu secrétaire de séance.

5-1 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 100 € et plus (2022-2024) :

Stéphanie DOUGUET, Adjointe aux Finances, expose au Conseil que plusieurs créances irrécouvrables émises entre 2022 et 2024 sont à admettre en non-valeur. Toutes les poursuites du Trésor Public sont restées vaines.

L'Assemblée a délégué au Maire la compétence d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100,00 €. Celles-ci font donc l'objet d'un arrêté du Maire (DEC202603)

Mais parmi les créances irrécouvrables transmises par le Trésor Public le 21 mai 2026 (pièce n° 7781850911) en vue de leur admission en non-valeur, trois feront l'objet de la présente délibération.

Exercice 2022 – titre 1750 :	117,00 € (actes infructueux)
Exercice 2022 – titre 2142 :	104,90 € (actes infructueux)
Exercice 2024 – titre 1893 :	116,29 € (actes infructueux)



Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 029-212900302-20260605-CM20260651-DE

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve, à l'unanimité, la proposition des créances irrécouvrables émises ci-dessus, pour un montant total de 338,19 €. Cette écriture sera constatée au compte 6541.



Fait à CLEDER, le 10/06/ 2026
Pour extrait certifié conforme

Frank COCAIGN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

